

Arrêté fédéral sur l'économie sucrière indigène

Modification du 17 décembre 1982

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1982¹⁾,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 20 juin 1980²⁾ modifiant celui du 23 mars 1979³⁾ sur l'économie sucrière indigène est modifié comme il suit:

Ch. II, 2^e al.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1981 et a effet jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complémentaire, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 1986.

II

¹ Le présent arrêté qui est de portée générale est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

Conseil national, le 17 décembre 1982 Conseil des Etats, le 17 décembre 1982

Le président: Eng

Le président: Weber

Le secrétaire: Zwicker

La secrétaire: Huber

Date de publication: 28 décembre 1982⁴⁾

Délai d'opposition: 28 mars 1983

27522

¹⁾ FF 1982 II 392

²⁾ RO 1980 1800

³⁾ RS 916.114.1

⁴⁾ FF 1982 III 1083

Arrêté fédéral sur l'économie sucrière indigène Modification du 17 décembre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1083-1083
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 581

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.